

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2022\_11

**CONVENTION DE LOCATION DE PARKINGS ENTRE VALORIZON ET LE SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS A DOMICILE - SESSAD du CONFLUENT AVENANT N° 1 PROLONGATION DE DURÉE (30 juin 2022)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par le revenu de ses biens meubles et immeubles,

Considérant la vocation du Syndicat ValOrizon à être une collectivité engagée sur son territoire, notamment auprès des acteurs associatifs, créateurs d'activités solidaires,

Vu la délibération n° DL 2021\_09/02 du 21 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Considérant la demande de 10 places de parking sur le site de Damazan faite par le SESSAD du Confluent, sis Résidence des Allées 35, Cours Alsace et Lorraine 47190 AIGUILLON représenté par Mme BONADONA, agissant en qualité de présidente de l'ALGEEI,

Considérant que la convention signée à cet effet a commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de 6 mois, et s'est terminée le 31 décembre 2021.

Considérant la demande du SESSAD de prolonger cette location jusqu'au 30 juin 2022,

Il convient donc de prendre un avenant n°1.

**Le Président**

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un avenant n°1 à la convention passée avec le SESSAD afin de prolonger la durée de la location de 10 places de parking jusqu'au 30 juin 2022 ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

A Damazan, le 2 mars 2022

Le Président de ValOrizon

Michel MASSET